



Grenville-sur-la-Rouge

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR – Règlement numéro RU-923-09-2019

Avis public est donné que lors d'une séance tenue le 10 décembre 2019, le conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement numéro RU-923-09-2019, amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, afin de modifier les usages permis et/ou exclus au sein de la zone RT-06, créer une nouvelle zone (RT-08) à même les limites de la zone RT-06 et définir les usages permis et/ou exclus au sein de cette nouvelle zone.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé à l'hôtel de ville, au 88 rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, ce huitième (8^e) jour du mois de juillet deux mille vingt (2020).

PUBLIC NOTICE

ENTRY INTO FORCE - By-law number RU-923-09-2019

Public notice is given that during a meeting held on December 10, 2019, the municipal council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge adopted by-law number RU-923-09-2019, amending zoning by-law number RU-902-01-2015, as amended, to modify the permitted and / or excluded uses within zone RT-06, to create a new zone (RT-08) within the limits of zone RT-06 and define the permitted and / or excluded uses within this new zone.

Notice is also given that the by-law is deposited at the City Hall, at 88 des Érables Street, Grenville-sur-la-Rouge, where any interested person may take note of it during the hours of office in effect, from Monday to Friday from 8:30 to 12:00 and from 13:00 to 16:30.

This by-law comes into force on the day of its publication in accordance with the Act.

GIVEN AT GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, this July eight (8), two thousand and twenty (2020).

Marc Beaulieu, Directeur Général